

GUADELOUPE YACHT CONCIERGE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE PRESTATIONS DE SERVICE A DES CONSOMMATEURS

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de prestations de services dans le secteur de la grande plaisance et du tourisme lié au nautisme, notamment aide et assistance aux entreprises ainsi qu'aux particuliers. Organisation et réservations d'activités et de services divers. Coordination et règlement sous-traitants (« Les Services ») proposés par GUADELOUPE YACHT CONCIERGE (« Le Prestataire ») au consommateur (« Le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet du Prestataire et affichées en ses locaux.

Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :
GUADELOUPE YACHT CONCIERGE
Capitaine Marina Bas-du-Fort
97110 Pointe-à-Pitre
GUADELOUPE FWI
Tel : +590690728809 / fax +590690908153
info@guadeloupeyachtconcierge.com
www.guadeloupeyachtconcierge.com

ARTICLE 2 – Commandes

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander, et en informe le Prestataire.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur par écrit.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi ou la remise écrite au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû.

Pour des services dont lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis par le Prestataire et envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par écrit.

Les devis établis par le Prestataire sont valables jusqu'à la date inscrite au devis par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

La commande sur devis n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la commande.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit (hors la force majeure), l'acompte versé à la commande, tel que défini ci-dessus des présentes CGV sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Lorsque la passation d'une commande de Services implique la conclusion d'un contrat d'une durée minimum de plusieurs mois renouvelable pour une même durée par tacite reconduction, les dispositions légales suivantes s'appliquent :

Aux termes de l'article L. 215-1, littéralement reproduit :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat ou à défaut avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

L'article L. 241-3 du Code de la consommation sanctionne le professionnel qui n'aurait pas procédé aux remboursements dans les conditions prévues à l'article L. 215-1 du même Code.

Article L. 241-3 du Code de la consommation

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

Article L. 215-3 du Code de la consommation

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

ARTICLE 3 - TARIFS

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur par affichage ou selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par ce dernier. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC au taux de TVA applicable lors de la signature du bon de commande. Les prix s'entendent net de tout escompte.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, tels qu'indiqués sur le catalogue tarif du Prestataire, ou sur le devis, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le catalogue tarif du Prestataire et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Les conditions particulières primant les présentes CGV, sauf modalités de paiement prévues expressément entre le Prestataire et le Client, le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

(e) En cas de paiement comptant le jour de l'achat immédiat ou de la passation de la Commande

Le prix est payable comptant, en totalité le jour de l'achat immédiat ou de la passation de la commande par le Client, selon les modalités suivantes :

- par carte bancaire : CB, VISA, MASTER CARD et AMEX ;
- par chèque bancaire, tiré sur une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco ;
- par espèces jusqu'à 1000 € en application des dispositions légales.

(g) En cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 30 % du prix total d'acquisition des Services commandés est exigé après acceptation de la Commande par le Vendeur.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix sera payable au jour de l'exécution de la Prestation.

Les modalités de paiement sont identiques à celles exposées au (a), ci-dessus.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

ARTICLE 5 – Objets abandonnés

Le Prestataire pourra se prévaloir des dispositions de la loi du 31 décembre 1993, telle que modifiée par la loi n°2016-816 du 20 juin 2016.

A ce titre, tout navire ou bateau de plaisance qui sera remis au Prestataire, aux fins d'être réparé, entretenu, conservé ou gardé, et qui n'aurait pas été ramené dans le délai d'un an, à compter de la date de sa mise à disposition au profit du Client, pourra être vendu aux enchères.

Chaque commande ou devis stipulera ainsi une date de mise à disposition du navire ou bateau de plaisance, laquelle constituera le point de départ du délai annuel prévu à l'article précédent.

ARTICLE 6 - Fourniture de services

Le Prestataire doit fournir le service à la date ou dans le délai indiqué par écrit au Client, sauf si les parties en sont convenues autrement (C. consom. art. L. 216-1, al. 1).

Si aucun délai ni date n'a été fixé par les parties, le professionnel doit alors s'exécuter sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat (art. L. 216-1, al. 2).

Lorsque le Prestataire n'a pas respecté la date ou le délai convenu ou, si une telle date n'a pas été fixée, lorsqu'il ne s'est pas exécuté dans les trente jours de la conclusion du contrat, le Client devra, avant de résoudre le contrat, enjoindre au professionnel d'exécuter celui-ci dans un délai supplémentaire raisonnable (art. L. 216-2, al. 1).

A défaut d'exécution à l'expiration de ce nouveau délai, le Client pourra librement résoudre le contrat.

Le Client doit accomplir ces formalités successives par lettre recommandée AR ou par un écrit sur un autre support durable.

Le contrat sera considéré comme résolu à la réception par le Prestataire de la lettre ou de l'écrit informant de cette résolution, sauf si le Prestataire s'est exécuté entre-temps (C. consom. art. L. 216-2, al. 2). La résolution sera immédiate lorsque :

- le Prestataire refusera de fournir le service ;
- la date ou le délai contractuel mesuré constituera pour le Client une condition essentielle du contrat, ce caractère pouvant être déduit des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou résulter d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

Lorsque le contrat a été résolu en application de l'article L. 216-2, le Prestataire est tenu de rembourser au consommateur la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat (C. consom. art. L. 216-3).

Des majorations seront appliquées en cas de retard de remboursement : 10 % si le remboursement intervient dans les trente jours au-delà de ce terme, 20 % jusqu'à soixante jours et 50 % au-delà (L. 241-4 du Code de la consommation).

| | |
|---------------------|--------------|
| Signature du Client | Page 3 sur 7 |
|---------------------|--------------|

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai indiqué à la commande ou au devis pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'identification du Prestataire est la suivante :

- Nom - Dénomination : GUADELOUPE YACHT CONCERGE
- Forme sociale : Sarl
- Capital social : 25 000 euros
- Siège social : Capitanerie Marina Bas-du-Fort 97710 Pointe-à-Pitre, GUADELOUPE FWI
- Numéro d'immatriculation : RCS Pointe-à-Pitre TMC 824 424 03 – No de gestion 2016 B1073.

En cas de modification de la localisation ou de demandes spécifiques du Client concernant la fourniture des services

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 24h et dans un délai de 48h aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 24h à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera le Client ou restituera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garanties

Le Prestataire garantit le Client, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes Conditions Générales de Vente.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 1 jour à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou restituera (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client, et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni détenir de responsabilité pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

| | |
|---------------------|--------------|
| Signature du Client | Page 4 sur 7 |
|---------------------|--------------|

ARTICLE 8 - Situations propres au dépôt-vente

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait contourner un bateau de plaisance ou tout autre objet mobilier au Prestataire, dans le cadre d'un contrat de dépôt-vente, un contrat spécifique sera régularisé entre les parties, complétant les conditions générales suivantes :

Avant la conclusion dudit contrat, le Client s'engage à remettre au Prestataire, l'ensemble des documents justifiant de la propriété du bien mobilier, outre, s'il s'agit d'un bateau de plaisance, du justificatif de non gage ainsi que de l'ensemble des déclarations de sinistre ayant été effectuées auprès de sa compagnie d'assurance et/ou de manière à ce que la responsabilité du prestataire ne soit pas recherchée.

Le Prestataire agissant, de manière exclusive, au nom et pour le compte du Client en application des dispositions légales relatives au contrat de mandat, le Client reste seul tenu des garanties légales, en ce compris la garantie des vices cachés.

Le bien mobilier restant la propriété du Client, ce dernier supporte, à ce titre, les risques de perte, partielle ou totale de sorte qu'il devra souscrire une police d'assurance garantissant le bien mobilier dans le cadre d'un dépôt-vente.

Le Client devra en justifier auprès du Prestataire sur simple demande émanant de ce dernier.

Le Prestataire n'est tenu, dans le cadre du dépôt-vente, que d'une obligation de moyen, de sorte que sa responsabilité contractuelle ne saurait être recherchée en cas de non-vente.

Le Prestataire assurera la rédaction des actes, compris le cas échéant, et acte de vente, dans le respect des dispositions légales, respectant les règles spécifiques à la rédaction du contrat de vente d'un bateau de plaisance. Le prix de vente sera calculé d'un commun accord entre les parties et stipulé aux termes du contrat de dépôt-vente, lequel précusera également le montant de la commission du Prestataire.

Le Client sera informé, préalablement, des modalités de calcul de ladite commission ainsi que, le cas échéant, du montant des frais de stationnement et/ou de gardiennage, et ce, conformément, aux modalités prévues aux termes des présentes conditions générales de vente s'agissant de l'information due au Client.

ARTICLE 9 - Propriété Intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui pourra contester à une contrepartie financière.

ARTICLE 10 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut, en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L. 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 12 - Information précontractuelle - Acceptation du client

Signature du Client

Page 6 sur 7

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

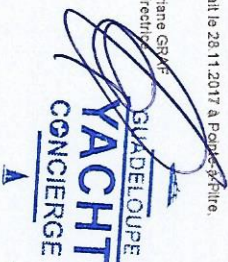
- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas de son contrat ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique, de commander un Service, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services.

Fait le 28.11.2017 à Pointe-à-Pitre.

Ariane GENE
Directrice



Capitainerie Marina Bas-du-Fort
97110 Pointe-à-Pitre
GUADELOUPE F.W.I
Tel +590 690 728 809
SIRET : 824 424 030 00016
info@guadeloupeyachtconcierge.com

Propriétaire, Client

Page 6 sur 7